



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2024 23

Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'action des services communaux, d'acquisitions de biens, de prestation de service ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

Vu la délibération n°DCM/2023-94/8.5/21-12 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, qui prévoient la réalisation d'une mission d'étude pour l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements sur la commune d'Aigues-Mortes (Orientation stratégique 3 – fiche action n°AM 3.02) ;

Considérant la volonté de la commune de mener à bien le projet de Plan local de déplacements et de confier la réalisation de la mission d'étude à l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne via le versement par la commune d'une subvention de 57 400 € au titre de l'année 2024,

Considérant la possibilité de solliciter un cofinancement de cette mission d'étude :

- auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, au titre des crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain délégués par la Banque des Territoires à la Région (délibération n°CP/2021-OCT/12.06 du 22 octobre 2021 approuvant le dispositif pour l'articulation entre la politique régionale des « Bourgs-Centres Occitanie » et le dispositif « Petites Villes de Demain » et

l'accompagnement des études stratégiques, pré opérationnelles thématiques, de faisabilité et/ou d'expertise économique),
- auprès du Département du Gard, au titre du dispositif d'aide adossé au Schéma Départemental des Mobilités (délibération n°5 de l'Assemblée Plénière en date du 21 avril 2023 approuvant le Schéma Départemental des Mobilités),

DECIDE

Article 1 :

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour les études relatives au Plan local de déplacements.

Le montant des études s'élève à 57 400 € TTC. Le montant estimé des subventions est de 45 920 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Mission d'étude : Elaboration du Plan Local de Déplacements de la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre du programme Petites Villes de Demain		
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT en € TTC		
Subvention Région Petites Villes de Demain (Crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires)	45,2%	25 945 €
Subvention Département Schéma Départemental des Mobilités (Dispositif études mobilités / modes actifs)	34,8%	19 975 €
Autofinancement Commune d'Aigues-Mortes	20%	11 480 €
Total	100%	57 400 €

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 19/04/2024

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

